

# Comment articuler le congé sans solde avec la résidence fiscale d'un frontalier ?

## Réponse courte

Le congé sans solde est exclu du calcul des seuils de tolérance fiscale pour les frontaliers (34 jours pour la France et la Belgique, 19 jours pour l'Allemagne en 2025). Cette période de suspension du contrat de travail doit être rigoureusement documentée et ne remet pas en cause la résidence fiscale luxembourgeoise du salarié.

## Définition

Le congé sans solde constitue une suspension temporaire et volontaire du contrat de travail, pendant laquelle le salarié est dispensé de son obligation de travailler sans percevoir de rémunération. Cette suspension, encadrée par l'article [L.233-16](#) du Code du travail luxembourgeois, maintient le lien contractuel tout en suspendant les obligations principales des parties.

## Conditions d'exercice

- Accord écrit préalable entre l'employeur et le salarié (art. [L.233-16](#))
- Demande formelle du salarié précisant la durée souhaitée
- Respect du délai de prévenance fixé par l'entreprise
- Validation par l'employeur selon les nécessités de service
- Mise en place d'un système de suivi conforme à l'article [L.211-29](#)

## Modalités pratiques

L'employeur doit mettre en place :

- Un formulaire standardisé de demande de congé sans solde
- Un registre spécial des absences non rémunérées (art. [L.211-29](#))
- Un système de comptabilisation distinct des jours de télétravail
- Une procédure de notification aux autorités fiscales
- Un mécanisme de suivi des seuils de tolérance par pays

## Pratiques et recommandations

Pour sécuriser la situation fiscale :

- Établir une convention de congé sans solde détaillée
- Distinguer clairement les périodes de congé sans solde des autres absences
- Conserver tous les justificatifs pendant 5 ans minimum
- Informer le salarié des impacts sur ses droits sociaux
- Prévoir un entretien de réintégration à l'issue du congé

## Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Art. [L.233-16](#) : Cadre légal du congé sans solde
- Art. [L.211-29](#) : Obligations de documentation et de suivi
- Art. [L.121-7](#) : Suspension du contrat de travail
- Art. [L.162-12](#) : Protection des données personnelles

Conventions fiscales applicables en 2025 :

- Luxembourg-France : Convention modifiée du 20 mars 2018
- Luxembourg-Belgique : Convention révisée du 17 septembre 1970
- Luxembourg-Allemagne : Convention amendée du 23 août 1958

Le congé sans solde ne doit pas être confondu avec les jours de télétravail dans le décompte des seuils fiscaux. Un suivi rigoureux et une documentation précise sont essentiels pour éviter tout risque de requalification fiscale ou de double imposition.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.